Coteau du-Lac

AVIS PUBLIC

VENTE POUR NON-PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS

AVIS est donné à l'effet que, le Conseil ordonne au soussigné de vendre les immeubles ci-dessous désignés pour satisfaire au paiement des arrérages des taxes foncières et droits sur les mutations immobilières dû, avec intérêts et frais, et qu'en conséquence lesdits immeubles seront vendus à l'enchère publique, au Pavillon Wilson, sis au 4B de la rue Principale, à Coteau-du-Lac, le **25 janvier 2024, à 14h**.

Seront exclus de la vente, les immeubles pour lesquels les taxes foncières de l'année 2020, ainsi que les droits de mutations immobilières dus en 2020, de même que les intérêts et les frais à la date du paiement, auront été acquittés avant le moment de la vente.

CONDITIONS DE LA VENTE

a) Aucune offre ne peut être reçue si celui qui l'a faite ne déclare pas ses noms, qualité, profession et résidence. Toute personne qui désire se porter adjudicataire ou agir à titre de mandataire est invitée à s'inscrire au préalable le jour de la vente, soit de 13 h 30 à 14 h, à l'endroit fixé pour la vente.

b) L'adjudicataire doit payer **immédiatement** le prix de son adjudication. Ce paiement total doit être fait **AU COMPTANT** ou **PAR CHÈQUE VISÉ** à l'ordre de la Ville de Coteau-du-Lac. À défaut de paiement immédiat, l'officier chargé de la vente annule l'adjudication et remet sans délai l'immeuble en vente ou met fin à la vente. Dans ce dernier cas, les frais des nouveaux avis sont à la charge de l'adjudicataire en défaut.

c) La vente transmet à l'adjudicataire tous les droits du propriétaire primitif sujet aux purges et conditions prévues à l'article 529 de la *Loi sur les cités et villes*, ainsi qu'au droit de retrait d'un an prévu par ladite loi.

d) La taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ) s'appliquent à ces ventes, sauf s'il s'agit d'une fourniture exonérée telle la vente d'un immeuble d'habitation non neuf. Lorsque la fourniture est taxable et que l'adjudicataire est un inscrit auprès des gouvernements eu égard à ces taxes, il doit fournir ses numéros d'inscription au moment de l'adjudication.

e) Aux fins de l'attestation prévue au *Code civil du Québec*, toute personne qui désire se porter adjudicataire ou déposer une offre pour une autre doit produire les documents suivants :

1. **Pour une personne physique :** document avec photographie attestant de son identité;
2. **Pour une personne morale :** copie de ses statuts d'incorporation de la personne morale; résolution indiquant le nom du représentant autorisé à enchérir pour la personne morale lors de la vente; attestation émise conformément à l'article 81 de la *Loi sur la publication légale des entreprises*, émanant de l'Inspecteur général des institutions financières.

Les immeubles ci-après décrits sont tous du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, dans les limites de la ville de Coteau-du-Lac.

# MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	CADASTRE	SITUATION
5015 77 9559	Réjean Muir et Yvette Chicoine	1 685 529	36, rue Leduc
5318 42 9541	Francis Thériault et Rebecca Pelletier	3 074 900	8, rue Dupuis

Donné à COTEAU-DU-LAC, ce 20e jour du mois de décembre 2023

Chantal Paquette, OMA
Greffière et responsable de l'accès à l'information
et protection des renseignements personnels

/cp

CERTIFICAT DE PUBLICATION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Je, soussignée, Chantal Paquette greffière de la Ville de Coteau-du-Lac, MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifie que j'ai publié l'avis public portant sur la vente pour non-paiement des impôts fonciers, conformément à la loi, en affichant et en publiant dans un journal une copie de cet avis, à chacun des endroits suivants :

- Dans le journal La Voix Régionale, édition du 20 décembre 2023;
- Sur le site Internet de la Ville et le babillard de l'hôtel de la ville le 20 décembre 2023.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Coteau-du-Lac, ce 20 décembre 2023.

Chantal Paquette, OMA
Greffière et responsable de l'accès à l'information
et protection des renseignements personnels